

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

RENTÉE SCOLAIRE 2019 - 2020

A adresser à votre I.E.N. de circonscription
(après visa du chef d'établissement pour les enseignants affectés en Segpa, Erea, ULIS)

pour le 15 MARS 2019 au plus tard

IMPRIME B

Affaire suivie par : Karine FUMEY

NOM : PRÉNOM :

NOM de jeune fille : GRADE :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE en 2018-2019 / CIRCONSCRIPTION :

ADRESSE PERSONNELLE :

N° de TÉLÉPHONE : E-MAIL :

Merci de rappeler les prénoms et dates de naissance de vos enfants :

1- Motif de la demande : JOINDRE TOUTE PIÈCES JUSTIFICATIVES

2- Quotité de travail demandée : (cocher la case correspondante)

- 50%
 75%

3- Enseignant affecté dans un établissement du 2e degré (EREA, SEGPA, ULIS), préciser la quotité demandée :

.....%

4- Je souhaite bénéficier des dispositions relatives à l'annualisation du temps partiel et souhaite travailler :

à 50% du 01/09/2019 au 31/01/2020 du 01/02/2020 au 01/07/2020

Pour le cas où votre demande ne pourrait être satisfaite :

- je suis disposé(e) à travailler durant la période non choisie.
 je maintiens ma demande de temps partiel mais renonce à ma demande d'annualisation.
 je renonce à ma demande de temps partiel.

5- Surcotation : (gratuité de la surcotation jusqu'aux 3 ans de l'enfant pour les temps partiels de droit)

Je souhaite bénéficier de l'application de l'article L11 bis du Code des Pensions Civiles et je demande le décompte de mes périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à taux plein, pour le calcul de ma pension, je m'acquitterai de la retenue correspondante. (cf annexe « surcotation »)

Je soussigné(e) _____, certifie avoir pris connaissance avec attention de la circulaire départementale – Rentrée 2019. J'ai bien noté que l'annualisation de mon temps partiel est subordonnée à la satisfaction de l'intérêt et du bon fonctionnement du service dans mon école et que mon emploi du temps sera déterminé lors de la pré-rentrée, en fonction des nécessités du service.

Fait à _____ le _____

Signature :

Observations éventuelles :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :	Décision du directeur académique :
Visa du chef d'établissement : (pour les enseignants exerçant en collège)	Demande ACCORDEE <input type="radio"/>
Visa de l'IEN de circonscription :	Demande REFUSEE (après entretien) <input type="radio"/>
	Mahdi TAMENE

(Document à transmettre par l'IEN de circonscription à la D1D pour le vendredi 22 MARS 2019 au plus tard)